



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Monsieur Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : Gilbert SCHNEIDER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023
2. Approbation de devis
3. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village
4. Aménagement du secteur IAUa du PLU de BERNARDSWILLER : acquisition de terrains par expropriation
5. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est concerné
6. Droit de Prémption Urbain (information)
7. Création de poste
8. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 4 décembre 2023

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise SPIE avec siège à SELESTAT d'un montant de 1360,00€ HT pour le remplacement d'un feu piéton défectueux au croisement rue de Saint-Nabor/rue de Goxwiller,
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR d'un montant de 400,00€ HT pour la fourniture et la pose de cinq panneaux « Commune Nature »,
- ✓ Celui de l'entreprise RKF avec siège à BENNWIHR GARE d'un montant de 1 556,00€ HT pour la fourniture et la pose de supports en acier pour les panneaux « Commune Nature »,
- ✓ Ceux de l'entreprise FRITZ Génie Climatique avec siège à BERNARDSWILLER, le premier d'un montant de 3625,00€ HT pour la dépose de la baignoire actuelle et le remplacement par une douche, dans l'appartement situé au 1^{er} étage au presbytère, rue de l'Ecole, et le deuxième pour un montant de 2 385,00€ HT la fourniture et la pose d'un caisson de VMC défectueux dans les combles du presbytère (*abstention de Monsieur Julien FRITZ pour ce point*),
- ✓ Celui de l'entreprise COSSUTTA & FILS avec siège à BARR d'un montant de 1397,86€ HT pour la fourniture et la pose de carrelage dans la salle de bains, dans l'appartement situé au 1^{er} étage au presbytère, rue de l'Ecole,

- ✓ Celui de l'entreprise ONF Vegitis avec siège à HAGUENAU d'un montant de 3400,00€ HT pour des travaux d'abattage d'arbres, rue du Stade,
- ✓ Ceux de l'entreprise LEDERMANN Paysage avec siège à KRAUTERGERSHHEIM le premier d'un montant de 4 914,00€ HT pour l'entretien annuel du terrain de football, et le deuxième d'un montant de 2 954,00€ HT pour la mise en place annuelle d'engrais au terrain de football,
- ✓ Celui de l'entreprise ARTISANS DES JARDINS avec siège à BERNARDWILLER d'un montant de 2 685,60€ HT pour l'entretien du gazon (tonte et fauchage) d'une propriété communale, rue Allmend.

3. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village

Le maire rappelle que la fête des aînés a eu lieu dimanche 14 janvier 2024. Pour les personnes n'ayant pas pu venir, le conseil municipal a décidé de leur octroyer des bons d'achat à présenter chez les commerçants du village.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer des bons d'achat d'une valeur de 25€ valables chez les commerçants du village à toutes les personnes de 70 ans et plus habitant la commune qui n'ont pas pu être présentes à la fête des aînés, soit 131 bons au total,

- de définir les conditions d'utilisation de ces bons d'achats de la manière suivante :

- ✓ Ces bons devront être utilisés au plus tard le 30 avril 2024.
- ✓ Ils seront valables chez les cinq viticulteurs de Bernardswiller, à la Brasserie Bucher Bernardswiller, à la micro-brasserie Gueule de Veau, au Four de Julien Kimmenauer, au restaurant Le Marronnier, au salon de coiffure Studio Saint Jean, à la Bergerie EHRHARD et au P'tit Sucré.
- ✓ Afin que la mairie puisse émettre les mandats, le commerçant devra présenter une facture à la mairie accompagnée du ou des bons d'achat correspondant(s).

4. Aménagement du secteur IAUa du PLU de BERNARDSWILLER : acquisition de terrains par expropriation

Le maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a approuvé le PLU de la commune de BERNARDSWILLER.

Ledit PLU identifie plusieurs enjeux démographiques (croissance démographique continue, vieillissement global de la population, diminution de la taille des ménages...) rendant nécessaire, en considération du parc de logements existant, le développement urbain de la commune et la création de nouveaux logements à l'horizon 2030.

Dans le cadre du PLU, et de manière à répondre aux besoins de développement de la commune, un secteur IAUa – Rue de la Caverne / RD109 –, destiné à une urbanisation future sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, a été institué.

Ce secteur, localisé sur la partie Est du village, en interface entre le centre ancien au nord et les espaces résidentiels plus récents au sud, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique (OAP n°1).

L'emprise du secteur couvre une superficie de 4,49 ha et comprend 132 parcelles.

Il s'agit d'un secteur qui aura une vocation principale d'habitat résidentiel et dans lequel il est projeté d'aménager un quartier d'habitation.

Aux termes de l'OAP n°1 du PLU de BERNARDSWILLER, les principales orientations d'aménagement du secteur sont les suivantes :

- favoriser la mixité de l'habitat par la construction de maisons individuelles, de logements intermédiaires (maisons jumelées, bi familles...) et petits collectifs. L'habitat groupé représentera environ 40% des logements produits sur la zone IAUa ;
- réaliser au moins 25% de logements aidés dans les programmes de logements de plus de 5000 m² ;
- réaliser une liaison douce le long de la RD 109 pour les déplacements piétonniers et cyclistes ainsi qu'un bouclage routier entre le giratoire de la RD 109 et la rue de la Caverne.

L'aménagement de ce secteur suppose la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles comprises dans l'emprise.

Or, pour l'instant, seule une partie du foncier est maîtrisé, certaines parcelles n'ayant pu être acquises directement auprès des différents propriétaires.

En effet, des difficultés ont été rencontrées auprès de certains propriétaires pour acquérir la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement du secteur IAUa – Rue de la Caverne / RD109 – du PLU.

Les négociations engagées pour acquérir à l'amiable ont échoué.

La seule possibilité d'acquérir les terrains concernés est donc de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure nécessitera une enquête publique et une enquête parcellaire qui seront organisées par Madame la Préfète du BAS-RHIN.

Après ces enquêtes, Madame la Préfète du BAS-RHIN pourra prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un arrêté de cessibilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le PLU de la commune de BERNARDSWILLER approuvé le 19 décembre 2019 ;

D'ENGAGER l'aménagement de la zone IAUa – Rue de la Caverne / RD109 – du PLU de BERNARDSWILLER ;

D'AUTORISER le maire, à défaut d'accord amiable, à solliciter de Madame la Préfète du Bas-Rhin la mise en œuvre, au profit de la commune, de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus précisément, à constituer le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ainsi qu'à requérir l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire ;

D'AUTORISER le maire à user de tous les moyens légaux et réglementaires pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

D'AUTORISER le maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est concerné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I, 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint,

VU la demande de permis de construire N°PC 067 031 23 R0012 déposée par Nicolas MOTZ et Emmanuelle KEMPF en vue de la construction d'une maison individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N°PC 067 031 23 R0012 déposé le 1^{er} décembre 2023 par Nicolas MOTZ et Emmanuelle KEMPF en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N°PC 067 031 23 R0012 déposé le 1^{er} décembre 2023 par Nicolas MOTZ et Emmanuelle KEMPF en vue de la construction d'une maison individuelle.

6. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER « Freiberg » cadastrée Section 21 N°107 d'une surface totale de 4,43 ares appartenant à M. BLANCK Bernard,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue de l'Ecole cadastrée Section 05 N°52 et 53 d'une surface totale de 1,47 are appartenant à M. RAMPAZZO Mauro,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 5 impasse Im Schloessel cadastrée Section 06 N°189 d'une surface totale de 1,28 are appartenant à M. IGERSHEIM Pierre,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue de l'Eglise cadastrée Section 08 N°192 ; 194 et 196 d'une surface totale de 4,16 ares appartenant à Mme FRITZ Alphonsine.

7. Création de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de rédactrice à temps partiel, en qualité de contractuelle.

Il y a donc lieu de créer un poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédactrice à temps partiel, à compter du 1^{er} mars 2024, pour les fonctions de chargée d'accueil au service administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 597, indice majoré 503.

8. Divers

Permis d'aménager (PA) du futur lotissement « Im Steinland »

Le maire informe que le PA a été accordé en date du 08 janvier 2024.

Réunion PLUI

Le maire informe qu'une réunion a eu lieu en mairie le mercredi 17 janvier 2024 concernant l'avancé du PLUI et notamment sur les zones agricoles et naturelles.

Conférence sur la biodiversité

Le maire informe qu'une conférence sur la biodiversité a eu lieu le jeudi 25 janvier 2024 à NIEDERNAI. Il s'agissait d'une restitution d'une étude menée sur le territoire du Piémont des Vosges. Les naturalistes ont présenté les résultats de leurs investigations et leurs préconisations pour un retour de la vie sauvage dans nos campagnes. Plusieurs élus de la commune étaient présents.

Elections européennes

Le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Périscolaire

Comme dans de nombreuses communes, le nombre de place dans les périscolaires est faible par rapport à la demande.

Le maire ainsi qu'Edith HIRTZ, adjointe en charge de l'enfance, avaient proposé de mettre à disposition une salle de classe actuellement inoccupée pour accueillir les enfants pour la pause méridienne et/ou en fin de journée.

L'Association Familiale des Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), organisme qui gère le périscolaire de BERNARDSWILLER, a visité cette salle de classe le lundi 22 janvier 2024.

Cette salle pourrait, en effet, être utilisée pour des activités après la journée scolaire des enfants. Il faudrait certainement que la commune prévoit quelques travaux. A ce jour, un dossier a été envoyé au service jeunesse et sport.

Grève des enseignants

Le maire informe que plusieurs enseignants feront grève à l'école élémentaire le jeudi 1^{er} février 2024.

Projet d'un city stade/pump track

Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux et déjà évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, le maire propose de créer une commission dédiée à ce futur projet de city stade/pump track.



Norbert MOTZ
Maire

Gilbert SCHNEIDER
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20240129-29012024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024